

Réunion du CTPC du Cemagref du 19 novembre 2007

Dossier "revalorisation de la rémunération des doctorants"

Motion proposée par les représentants du personnel SUD / FO / CGT

Le CTPC Central du Cemagref affirme se situer dans une logique **d'harmonisation des rémunérations des doctorants et de cohérence avec la grille de rémunération des autres agents** (titulaires Recherche et CDD) et non dans une logique de concurrence et de surenchère avec le MESR et les autres organismes de recherche.

Dans cette logique il se prononce pour :

- que le niveau de rémunération des doctorants sur contrat de thèse Cemagref soit porté au 2<sup>ème</sup> échelon d'IE2, soit 1750,23 € bruts mensuels, dans la mesure où il n'y a pas d'avancement d'échelon prévu en cours de thèse
- qu'un complément de salaire Cemagref pour atteindre ce même niveau soit systématiquement versé aux doctorants effectuant leur thèse au Cemagref lorsque la rémunération serait inférieure (bourses de pays étrangers notamment) – comme le permet la loi programme Recherche du 18 avril 2006
- que chaque doctorant soit couvert par un contrat de travail, et que celui-ci couvre au minimum toute la durée de la thèse (remise du mémoire incluse), voire même quelques mois supplémentaires au-delà, afin de terminer de rédiger les publications en cours et compléter sa formation de chercheur.

Résultat du vote : 10 POUR (les Représentants du Personnel)

10 CONTRE (les Représentants de l'Administration, mais qui déclarent soutenir les deux derniers items)